

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
M. Martin Candinas
Président de l'Assemblée fédérale
Generalsekretariat
3003 Berne

A copier à tous les membres de l'Assemblée
fédérale

Notre référence : 231002DE_AF / lettre publique

Estavayer-le-Lac, le 2 octobre 2023
http://www.swisstribune.org/doc/231002DE_AF.pdf

DEMANDE OFFICIELLE DE REPORT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES POUR VIOLATION DES VALEURS DE LA CEDH

Monsieur le Président de l'assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les élus du Parlement fédéral,

Me Philippe BAUER s'est de nouveau présenté aux élections fédérales, alors qu'il fait l'objet d'une plainte pénale pour violation des Valeurs de la CEDH avec la violation de la règle de conflit de droit.

Depuis le 19 mai 2022, il a été établi que Me P. BAUER travaille pour les membres d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement. Cette dernière fait élire de manière déloyale et astucieuse ses membres au parlement lors des élections fédérales. Ses membres mettent en place des codes de procédures qui violent la règle de conflit de droit pour permettre aux membres de confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité.

Rappel

La Constitution suisse est le droit suprême, c'est le droit supérieur. Les lois d'applications sont des droits inférieurs. En cas de conflit de droit, entre le droit suprême et un droit inférieur, c'est toujours le droit suprême qui doit dominer. Ce fait a été rappelé en 2005 par Me PP qui, avec une élite de citoyens, a déposé la demande¹ d'enquête parlementaire ci-annexée sur la violation des Valeurs de la CEDH avec les interventions des Bâtonniers.

La violation des Valeurs de la CEDH avec la règle de conflit de droit

Ces codes de procédures – qui permettent de violer la règle de conflit de droit - expliquent les raisons pour lesquelles Me Foetisch a affirmé en 1995 qu'il commettait des crimes économiques en toute impunité, car il avait l'assurance qu'ils ne seraient jamais instruits et qu'il pouvait ruiner et démolir ses victimes à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription.

La violation des Valeurs de la CEDH par le Bâtonnier Philippe BAUER

En 2007, il y a un procès contre l'Ordre des avocats. Ce procès porte sur la violation des Valeurs de la CEDH par le Bâtonnier Christian BETTEX qui a interdit à Me OB de pouvoir témoigner sur l'intervention du Bâtonnier P. RICHARD décrite dans la demande d'enquête parlementaire. Me P. BAUER explique que le législateur (comprendre les membres de l'organisation criminelle infiltrée au Parlement) ont prévu qu'il suffisait à Me FOETISCH DE NE PAS RÉPONDRE AUX CONVOCATIONS DU BÂTONNIER RICHARD POUR ÊTRE ASSURÉ d'obtenir la prescription sur ses crimes. La justice neuchâteloise juge que cette interdiction faite à Me OB de témoigner est illicite et porte atteinte à la personnalité du client de Me OB. Me P. BAUER demande alors au TF de casser ce jugement conforme aux Valeurs de la CEDH avec l'argument que Me OB aurait dû désobéir au Bâtonnier. Les juges fédéraux qui ne sont pas indépendants lui donnent raison.

L'avis de droit de Me Thierry AMY

Le 19 mai 2022, Me Thierry AMY de l'Ordre des avocats affirme que ce droit n'existe pas et que tous les avocats, dont Me Philippe BAUER et les juges fédéraux le savaient. En particulier, ils savent tous que ce droit discrimine les citoyens. Le Conseil fédéral le savait. Il savait aussi qu'un avocat a révélé en 2016 l'existence de cette organisation criminelle. Il sait que cet avocat affirmait qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation des Valeurs de la CEDH par le Conseil fédéral.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Changement intervenu le 3 mai 2023

Le 3 mai 2023, le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS a reconnu que le Conseil fédéral avait constamment violé les conventions internationales protégeant les droits de l'Homme dont les valeurs de la CEDH. Il s'est engagé à les faire respecter depuis cette date. Il en résulte que Me P. Bauer doit être jugé pour avoir discriminé les citoyens avec ses privilèges. Il ne peut pas être élu au Parlement au vu de ces faits qui ont été établis avec Me Thierry AMY et qui confirment la violation des Valeurs de la CEDH avec les membres d'une organisation criminelle infiltrée au Parlement.

J'ai déjà avisé le Conseil fédéral, voir pièce² ci-jointe référence 230926DE_CF. Je précise qu'il y a plusieurs élus du Parlement qui connaissent la demande d'enquête parlementaire. A la lecture de la demande d'enquête parlementaire, ils ont tous compris les raisons pour lesquelles il y avait violation des Valeurs de la CEDH. Aucun d'entre eux ne savait comment agir !

Empêcher l'élection des membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement, dont Me Philippe BAUER, peut être fait en rendant public le témoignage de ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, pour que les candidats qui veulent le respect des Valeurs de la Constitution soient connus et puissent le faire savoir.

Pour que cette information faite aux électeurs respecte les Valeurs de la Constitution, Me Philippe BAUER doit venir s'expliquer publiquement sur ses Valeurs qui violent les Valeurs de la CEDH. Vu que les bulletins de vote ont déjà été distribués, il faut que les élections fédérales soient reportées pour que les élections fédérales ne soient pas viciées par la censure exercée par les membres de cette organisation criminelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les élus du Parlement fédéral, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/231002DE_AF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/230926DE_CF.pdf